FRF.7 23398
Case FRC 22158

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

DES COMMISSAIRES DE LA CONVENTION NATIONALE,

ENVOYÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE,

Présenté à la Convention le 12 *Janvier, l'an II de la République française,*

Par le Citoyen MATHIEU, l'un d'eux, et Député du Département de l'Oise;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

NOUS avons déja mis sommairement sous vos yeux l'état dans lequel nous avons trouvé le département de la Sarthe à notre arrivée, et les différens moyens que nous avons pris pour y rétablir l'ordre et l'exécution des lois.

Révolution
THE NEWBERRY LIBRARY

Nous devons aujourd'hui à la Convention quelques développemens sur l'origine et la nature des troubles qui ont agité cette partie de la République, ainsi que sur les motifs qui ont dirigé notre conduite.

Représentez-vous, citoyens, un département où toutes les autorités, non encore renouvelées, mais à la veille de l'être, frappées la plupart d'un discrédit mérité, dénuées de l'énergie du caractère, ne présentoient aux malveillans que des barrières chancelantes; la gendarmerie non encore remplacée; la garde nationale privée de ses armes pour en armer les bataillons des frontières; une partie de ceux qui la composoient, et même de ceux qui la commandoient, plus disposée à suivre ou à conduire qu'à arrêter les attroupemens; des hommes en possession de quelqu'influence sur l'esprit des citoyens, partageant ces dangereuses et coupables dispositions, recevant et donnant à l'opinion une impulsion désavouée par le patriotisme toujours ami de la loi; un grand nombre de familles réduit à l'indigence par le dépérissement d'une branche de commerce; les erreurs du besoin, qui souvent se ravit ses propres ressources pour long-temps, en se soulageant par une agitation momentanée; la division des esprits portée au comble, et perfidement entretenue; tous les intérêts blessés, par la révolution, se rapprochant secrètement de ceux qui se sont crus encore menacés par elle; des patriotes de nouvelle date la précipitant pour la faire échouer, occupés à semer les préventions, les craintes vagues pour l'avenir, les regrets pour le passé, et à aggraver le sentiment des maux présens; le défaut des subsistances sur les marchés, et leur cherté venant à l'appui des insinuations ou même des discours contre-révolutionnaires; l'intrigue, revêtue de toutes les formes, discréditant les assignats dans les campagnes, tantôt avec une adresse perfide, tantôt avec une impudence révoltante; l'aristocratie enfin souriant à l'anarchie qu'elle excitoit, non sans en craindre elle-même les explosions, parce que l'anarchie, qui est la loterie des brigands, manace les esclaves comme les hommes libres: telle étoit la situation du département de la Sarthe, si l'on en excepte deux ou trois districts demeurés avec énergie fidèles à la loi, et qui se sont armés pour sa défense.

Faut-il s'étonner que la taxe arbitraire, et les désordres qui l'accompagnent, et le complément de disette qui la suit, ou plutôt le dénuement absolu des marchés, ayent mis, pendant quelque temps, tout ce département dans un état de désorganisation? On distingue ici les torts des circonstances, des personnes et des

choses ; aussi n'assurons-nous pas que cet état fût l'ouvrage d'une faction ; mais nous assurons qu'une faction n'eût pu trouver un champ plus libre et mieux préparé pour ses désastreux succès.

Nous ne vous retracerons pas, citoyens, toutes les scènes tumultueuses, et les marches séditieuses des attroupemens armés. Nous nous bornerons à vous dire que le désordre partit de la forêt de Montmirail, qu'il fut porté au dernier excès dans la ville du Mans, et qu'il rencontra une digue victorieuse dans le zèle des districts de la Flèche, de Sablé et de Mamers. Nous observerons que les villes se transmettoient successivement ce funeste mouvement, qu'il fut reçu et rendu par la ville du Mans, d'une manière d'autant plus condamnable, que la taxe des grains ayant été souscrite par la municipalité et par le département, au milieu de l'appareil de la force, et des menaces de la violence; les attroupemens se crurent suffisamment autorisés par l'arrêté, aussi illégal qu'informe, arraché à l'administration. Leur entrée dans cette ville avoit été un triomphe remporté sur la loi et sur ses organes ; ils avoient été accueillis au son du canon en signe de réjouissance. Leur conduite répondit à cet accueil, et fit bientôt un grand nombre d'imitateurs qui, tous zélés partisans de la taxe, forcèrent, au nom de la souveraineté du peuple, une grande partie des habitans à porter, dans les campagnes, ce prétendu bienfait. Des ordres écrits furent donnés pour faire marcher des bataillons chargés, disoit-on, d'annoncer la diminution du bled. La générale fut battue, et les ordres les plus contraires à la loi précipitèrent une partie de la ville du Mans hors de ses murs ; les routes des environs furent couvertes d'attroupemens taxateurs, parmi lesquels beaucoup, à la vérité, marchoient malgré eux ; ils avoient été menacés du pillage, et pour s'y soustraire, ils avoient grossi le torrent. Sablé repoussa ceux qui alloient lui imposer la taxe ; et la Flèche fit prisonniers deux cents individus qui furent, jusqu'à notre arrivée, détenus dans une maison nationale. Parmi ces détenus étoient quelques habitans de la campagne ; mais le plus grand nombre étoit de la ville du Mans. La ville de Mamers désarma 214 citoyens, et en mit 17 en état d'arrestation. C'est au milieu de ces agitations et de ces ébranlemens, que les administrations nouvelles des districts et du département s'installèrent.

L'impulsion étoit donnée ; il étoit difficile de l'arrêter. Le nouveau département crut devoir composer, en modifiant la taxe et en la portant à un prix plus rapproché de la valeur de la denrée. Encore, avec ce palliatif, n'obtenoit-il que des approvi-

sionnemens artificiels ; il étoit obligé d'envoyer des commissaires, avec pouvoir d'offrir des indemnités. En un mot, les corps administratifs n'avoient point encore saisi les rênes de l'autorité.

Rappeler les principes et le règne des lois, calmer l'irritation des esprits, replacer promptement les pouvoirs constitués à la hauteur de leurs fonctions, accélérer la formation d'une gendarmerie, casser la double taxe, surveiller l'approvisionnement des marchés, connoître par approximation la quantité des subsistances dans l'étendue du département, rechercher les causes des troubles, entendre les citoyens détenus en grand nombre, remettre en liberté tous ceux qui n'étoient point chargés par des dépositions, diriger les regards de la justice sur les instigateurs des troubles, commencer à rétablir la tranquillité, en remettant les personnes et les choses dans leur train ordinaire, rendre l'ivresse d'un moment plus sensible par un prompt retour à l'ordre ; tels étoient les premiers devoirs des commissaires de la Convention nationale ; tels furent leurs premiers soins.

La situation politique de la ville du Mans fixa, d'une manière particulière, leur sollicitude. Divisée en deux quartiers, appelés les Hauts et les Bas-quartiers, elle étoit aussi divisée en deux partis, aigris l'un contre l'autre, et presqu'en état d'hostilité. Le patriotisme régnoit dans les Bas-quartiers habités par la portion laborieuse des citoyens; la portion fortunée, qui habite les Hauts-quartiers, étoit accusée, non sans fondement pour quelques-uns, d'aimer dans nos loix nouvelles, bien plus la protection qu'elles accordent, que l'égalité qu'elles maintiennent. Le patriotisme des uns, susceptible d'écarts, et quelquefois réellement égaré, étoit encore irrité par l'orgueil offensant des ennemis de la révolution. Ainsi, d'une part l'absence du civisme, de l'autre un civisme irréfléchi prêt à s'échapper du cercle de la loi, parce que l'observation de la loi est un mérite tranquille, formoient dans le Mans deux villes que la discorde agitoit, et que la haine séparoit. Il étoit difficile de réunir des esprits ainsi divisés.

Un trait de bienfaisance civique, de la part des commerçans, ébaucha la réunion. Il s'agissoit de retirer de la circulation cette masse de billets de confiance qui sert à-la-fois et inquiète les citoyens. Il falloit le faire promptement, et courir des risques pour lesquels les administrations n'étoient pas autorisées. Les commerçans, à deux reprises, firent un fonds, retirèrent eux-mêmes les petits billets, et acquirent ainsi de justes droits à la reconnoissance publique. Pour fortifier ces dispositions, vos commissaires regardèrent comme une mesure utile de prescrire que le service de la

garde nationale seroit fait, chaque jour, par un contingent de chaque bataillon concurremment. Cet ordre, exécuté pendant leur séjour, parut produire l'effet desiré. Pour raffermir la fraternité, ils parlèrent aux citoyens réunis dans la société républicaine des amis de la liberté et de l'égalité; ils leur rappelèrent que, si le despotisme régnoit par la division, le patriotisme éclairé devoit régner par la concorde. Ils entendirent eux-mêmes avec satisfaction professer les meilleurs principes dans cette société, avec le double mérite du civisme et du talent. Ils conçurent le consolant espoir de voir naître un heureux rapprochement entre les citoyens. En effet, lorsque les autres moyens d'instruction publique concourront avec celui qu'offent les sociétés populaires; l'opinion, sans doute, au lieu de se manifester par des saillies insurrectionnelles ou des illégalités orageuses, se balancera dans toute la République par des ondulations paisibles et régulières qui sépareront la vérité toujours utile, des erreurs et des mensonges toujours funestes.

Il se présenta une occasion, que vos commissaires saisirent avec empressement, de consacrer, d'une manière solemnelle, la destruction d'un préjugé barbare. Invités à souscrire l'acte civil du mariage d'un vicaire épiscopal, ils crurent devoir se rendre à cette invitation, et assister même à la cérémonie religieuse. Les nouveaux époux reçurent la bénédiction nuptiale d'un vicaire épiscopal, aussi vénérable par ses vertus que par son âge, lequel prouva fort bien, par l'ancien et le nouveau testament, ainsi que par l'exemple des plus beaux temps du christianisme, que le mariage de son collègue étoit aussi conforme aux lois de la religion qu'aux lois de la nature et de la raison. Le procureur-général-syndic monta dans la tribune sacrée de la cathédrale, et prononça une courte harangue philosophique, analogue à l'objet de la cérémonie.

Pour connoître et développer l'esprit public, vos commissaires ont visité avec empressement toutes les sociétés populaires du département, et ils en ont établi par-tout où ils n'en ont point trouvé. La division des opinions qu'ils avoient observée dans la ville du Mans, ils l'ont observée également dans la plupart des autres districts, quoique moins prononcée. Par-tout ils ont employé le même langage pour ramener l'union.

L'administration du département est généralement bien composée; ses membres sont convaincus de cette vérité, que la popularité ne consiste pas à faire le sacrifice de la loi, parce que c'est immoler le peuple à ses propres caprices, et le trahir par

lui-même ; les administrations de district paroissent animées des mêmes sentimens, et dirigées par les mêmes principes. Averties par l'expérience, les municipalités sentent toute l'importance du poste qui leur est confié ; nous leur avons, par-tout, recommandé cette attentive et bienfaisante surveillance qui prévient les fautes pour n'avoir pas à les punir ; qui aime mieux adresser un avis qu'un reproche ; qui commande presqu'autant au nom de la vertu, qu'au nom de la loi ; qui fait de l'écharpe un signe de paix et de sérénité dans les villes et les campagnes : le zèle que nous avons remarqué, dans la plupart des fonctionnaires publics, nous a fait espérer qu'ils répareroient la négligence de leurs prédécesseurs.

Il est une demande qui nous a été faite par-tout. Elle est aussi juste qu'instante ; c'est d'armer la garde nationale qui est sans armes dans les districts, et dans le chef-lieu du département de la Sarthe : la quantité de celles qui se fabriquent dans nos manufactures, depuis que les commissaires de la Convention nationale, en visitant ces établissemens, y ont ranimé l'activité du travail ; et sur-tout la quantité des armes conquises sur nos ennemis, auroient dû naturellement faire refluer dans l'intérieur celles qui avoient été remises aux volontaires ; la ville du Mans en est totalement dénuée, ainsi que la plupart des autres villes de districts : leur demande nous a paru devoir être accueillie ; c'est pourquoi nous vous la présentons, citoyens ; nous l'appuyons auprès de vous, et nous vous proposons d'ordonner que le ministre de la guerre fera expédier, à la ville du Mans, huit cents fusils, et cent cinquante pour chaque chef-lieu de district. Laisser plus long-temps les citoyens sans armes, c'est laisser les administrateurs sans appui, les méchans et les aristocrates sans frein, et la loi sans moyen d'exécution ; armer les gardes nationales, doit donc être un devoir sacré pour les législateurs. Car, s'il est beau que la République élève un front ceint des lauriers de la victoire, il n'est pas moins à desirer que ses entrailles ne soient pas déchirées par les mains séditieuses de l'aristocratie.

Nous devons dire, à la gloire des citoyens de la Flèche, qu'ils ont su se préserver de tous les troubles qui ont agité le département. Depuis le départ de la gendarmerie pour les frontières, le service a été fait par des citoyens de la garde nationale sous une condition également avouée par le patriotisme et par l'humanité ; ils ont demandé que la solde de leur service fût remise aux femmes des gendarmes qui se sont joints aux armées de la République.

La plupart des tribunaux de district, et le tribunal criminel du département promettent également des appuis à la loi. Ils informoient, par ordre du ministre de la justice, sur les troubles qui ont donné lieu à notre mission ; la procédure se commençoit à notre départ, et l'accusateur public reçut de nous les renseignemens et les pièces qui nous avoient été communiqués.

C'est ici le lieu, citoyens, d'énoncer notre opinion sur la nature des troubles dont a été travaillé le département de la Sarthe ; c'est une fièvre dont il nous a été difficile de déterminer le degre de malignité : les troubles prennent ordinairement le caractère de ceux qui y prennent part, et plus encore le caractère de ceux qui les excitent. Ils offrent presque toujours, d'une part, une multitude séduite, égarée, entraînée ; et, de l'autre, des chefs en petit nombre et mal intentionnés. Les premiers obéissent le plus souvent, à la voix du besoin ou aux conseils de la foiblesse ; les seconds, ici, paroissent avoir voulu étouffer la République entre une insurrection et une révolte. Les premiers avoient été trompés ; on leur avoit parlé d'une loi qui n'existoit pas ; les seconds ont été contre la loi, avec une intention aussi formelle que coupable. Les uns, après avoir préparé, peut-être, depuis long-temps, le dénuement des marchés, armoient les besoins qu'ils avoient irrités ; les autres, suivoient seulement l'impulsion naturelle de ces besoins.

Quels étoient ces chefs, ces agens si habiles ? c'est ce qu'il nous a été très-difficile de voir distinctement ; c'est sans doute ce que la procédure apprendra. Les individus, par nous laissés en état d'arrestation, ne nous ont paru que des personnages très-secondaires dans les agitations dont nous rendons compte en cet instant ; et ce sont les chefs, et les provocateurs publics ou secrets qu'il importoit de connoître.

Une des branches de commerce, dans le département de la Sarthe, consiste dans les étamines. Il s'en débitoit autrefois beaucoup dans l'intérieur pour les maisons religieuses, et chez les étrangers, pour les couvens de l'un et de l'autre sexe. La suppression des couvens, en France, a coupé une partie de cette branche. Reste le commerce avec l'étranger, c'est-à-dire, avec l'Italie et l'Espagne, qui, pour habiller leurs moines, font encore quelques commandes dans ce département, où elles conservent par conséquent des relations commerciales. Nous ignorons si, à côté de ces relations, l'intrigue n'en a point aussi établi d'un autre genre.

Beaucoup d'ouvriers de diverses fabriques se mêlèrent à ces mouvemens ; mais le modique prix du travail, et sur-tout le défaut d'approvisionnement des marchés sont des causes suffisantes pour expliquer cette participation. S'il est de l'intérêt des fabricans de ne pas être obligés d'augmenter le prix des journées, il est aussi de leur intérêt de maintenir la tranquillité publique nécessaire au développement de toute industrie et à l'extension du commerce. Ce qu'il y a de constant et de remarquable, c'est que le mouvement se propagea avec une étonnante facilité ; c'est que le torrent se fortifia par la foiblesse du grand nombre, par la foiblesse plus répréhensible encore des chefs de la garde nationale, si ce n'est même par la complicité absolue de quelques-uns d'entr'eux. En plusieurs endroits, aucun genre de résistance ne fut opposé aux attroupemens.

Tout concourt à faire reconnoître dans ces désordres le résultat d'une manœuvre adroitement combinée par des hommes liés à l'ancien régime. Des prêtres assermentés n'ont pas craint d'y prendre part. Deux nous ont été dénoncés comme ayant prêché la taxe arbitraire avec tous ses accessoires. Il seroit également utile et juste de suspendre le traitement de tout prêtre salarié qui provoqueroit ainsi ouvertement l'infraction des lois, et compromettroit dans l'opinion publique les citoyens paisibles voués au même culte, qui s'honorent par leur patriotisme et leurs vertus.

Dans le voyage fait par l'un des commissaires à Saint-Calais, il fut placardé pendant la nuit, sous le titre de proclamation, à la porte d'une église, un écrit informe de toute manière, production vraiment digne des ténèbres ; écriture, orthographe, tout y est déguisé, hors l'aristocratie. On y célèbre les désordres qui ont eu lieu pour la taxe arbitraire ; on ne dissimule pas que l'intention étoit de les étendre sur Paris, et de se porter sur la Convention nationale, appelée *la grande cabale*, et présentée comme une réunion de brigands. On y exprime le regret de n'avoir point réalisé ce projet. Le tout est énoncé dans un style digne de son objet, et du but secret de l'auteur. Cette pièce a paru importante à vos commissaires par l'étendue qu'elle a donnée à leurs conjectures.

Il est infiniment probable qu'il existoit un projet d'agiter toute la République, et que l'on s'étoit promis de rendre l'agitation générale en la faisant d'abord éclater dans les départemens du centre. Les subsistances ont paru un levier puissant pour exciter et entretenir des troubles. Heureusement le patriotisme qui domine avec énergie sur un grand nombre de points de la Ré-

publique, n'a pas permis que l'aristocratie réussît dans ce coupable dessein.

Il falloit donc ranimer et propager le patriotisme, et rappeler la garde nationale à son devoir. Vos commissaires crurent indispensable de prononcer le licenciement de celle du Mans, et d'ordonner sa réorganisation. Il falloit à la loi une réparation; la loi fut vengée, et la garde nationale du Mans, réorganisée, manifesta les meilleures dispositions pour faire oublier les troubles, et faire respecter les lois. La même mesure fut appliquée en divers endroits; c'étoit un remède, en même-temps qu'une peine, les chefs de la garde nationale ayant été au moins, par leur foiblesse, causes de ses écarts. Le renouvellement dissipa ces dangers pour l'avenir, et nous fit espérer le retour et le maintien de la tranquillité.

Nous en avons assez dit, citoyens, pour faire appercevoir que les principaux chefs se cachoient dans les nuages de l'intrigue, tandis que leurs agens soudoyés ou séduits se faisoient les instrumens de leurs coupables projets. Sept de ceux-ci furent mis en état d'arrestation, ou plutôt ils y furent laissés à la suite de l'interrogatoire général subi par tous les détenus dont nous avons parlé; cinq sont restés dans les prisons de la Flèche, et deux dans celles de Saint-Calais. Vos commissaires, après avoir parcouru tous les districts, ont remis à l'accusateur public les divers renseignemens qu'ils s'étoient procurés. Les tribunaux poursuivent aujourd'hui les auteurs de cette trame dans laquelle le crime, à force de perfidie, a presque trouvé le secret de disparoître pour ne laisser que des victimes par lui compromises.

La grace des prisonniers fut demandée aux commissaires de la Convention nationale par un grand nombre de citoyens, et par les chefs de la garde nationale à l'instant de sa réorganisation; il n'étoit pas au pouvoir de vos commissaires de l'accorder; mais ils promirent de vous transmettre cette demande, citoyens, en vous observant que ces individus n'ont joué qu'un rôle très-secondaire dans les troubles; qu'ils ont déja subi une pénible détention. C'est à vous de juger s'il est possible de les remettre provisoirement en liberté, sauf les renseignemens ultérieurs d'après lesquels les directeurs de juré, et officiers de police pourront lancer contr'eux de nouveaux mandats d'arrêt, si les faits dénoncés provoquent et nécessitent cette mesure.

A l'époque de notre départ la ville du Mans étoit assez tranquille, quoique le pain y fût encore fort cher, et porté à un prix très-étonnant, relativement aux prix des districts environnans. Le

boisseau de cinquante-six livres pesant ne coûtoit à la Ferté-Bernard que cent six sols, tandis que le boisseau de trente livres coûtoit au Mans le même prix et au-delà. Cette différence, à de si petites distances, suppose des obstacles secrètement opposés à la circulation, et nous a fait craindre des manœuvres coupables qui peut-être agissent encore. Pour faire baisser le prix des grains au Mans, nous crûmes devoir demander au ministre de l'intérieur un secours de cinq mille quintaux de farine; nous lui écrivîmes à cet effet le 18 décembre, et depuis il fut expedié à l'administration un mandat de quatre mille quintaux.

La situation malheureuse d'une partie des habitans de cette ville nous intéressa vivement. En les voyant plongés dans la misère, nous contractâmes l'engagement de vous entretenir de leurs besoins; nous leur donnâmes l'espoir de le faire avec succès: votre humanité, ce sentiment qui est le plus beau caractère des législateurs, étoit le garant de nos paroles. La ville du Mans compte un nombre considérable de citoyens réduits à lutter, souvent d'une manière inégale, avec les plus pressans besoins de chaque jour. Dans plusieurs districts de ce département l'indigence se fait également sentir, et appelle une prompte organisation des secours et des travaux. Vos commissaires croient qu'il est indispensable de faire passer à ce département une somme de cinquante mille écus à titre de secours extzaordinaire.

L'état des chemins publics sollicite encore toute votre attention: les routes sont, en plusieurs endroits, dans un délabrement qui rend les communications très-difficiles, et met un obstacle de plus à l'approvisionnement des marchés. En ordonnant les réparations convenables, en mettant à la disposition du ministre les sommes nécessaires pour cet objet, vous répandrez des moyens d'existence pour ceux qui seront employés au travail de ces réparations si urgentes. Par-là ils pourront arriver au prix des grains, et les grains pourront arriver jusqu'à eux.

Il est, dans le département que nous avons visité, des masses de bois considérables. Ces propriétés précieuses sont en général mal gardées, mal administrées. Il faut enfin que vous prononciez sur cet objet, citoyens, et que nous sortions du régime toujours foible, toujours ruineux, toujours précaire des administrations provisoires. Le bois est la moisson des siècles, vous en devez compte à la postérité. Il seroit nécessaire de placer en attendant une force suffisante sous la main des administrations, afin d'assurer la garde de ces importans domaines. Songeons au présent, et ne perdons pas de vue l'avenir. Planter et conserver des bois,

sont des bienfaits pour l'humanité ; c'est donc un devoir pour le législateur.

Tels sont les besoins du département de la Sarthe ; ils sont bien dignes de fixer, d'une manière féconde, votre sensibilité et votre prudence. Nous avons rétabli l'ordre dans cette partie de la République ; les autorités nous ont paru disposées à le maintenir : mais sous les différens rapports que nous vous avons indiqués, elles ont besoin d'être secondées par vous ; il leur faut des moyens de faire exécuter les lois, il faut également à une partie des administrés des moyens d'attendre le bienfait de celles que vous leur préparez. Mille projets salutaires d'une utilité, d'une nécessité démontrée, attendent de vous l'existence ; hâtez-vous d'en faire des réalités. Les ennemis de la révolution se remuent en tout sens pour agiter, pour égarer le peuple ; c'est à vous qu'il appartient de le fixer par la reconnoissance, et de le diriger par l'instruction.

En résumant les diverses demandes indiquées dans ce rapport, vos commissaires vous proposent, citoyens-législateurs, de décréter,

1°. Qu'il sera accordé au département de la Sarthe, par forme de secours extraordinaire, une somme de 50 mille écus que la trésorerie nationale tiendra, à cet effet, à la disposition du ministre de l'intérieur.

2°. Que le ministre de l'intérieur délivrera cette somme sur les états certifiés et détaillés à fournir par l'administration du département.

3°. Que le ministre de la guerre, pour l'armement de la garde nationale dudit département, enverra 800 fusils à la commune du Mans, et 150 à chaque chef-lieu de district.

4°. Que le même ministre, pour la garde des bois et forêts situés dans l'étendue de ce département, enverra un détachement de 100 hommes de cavalerie.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.